

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2016

Publication : 22/09/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2016

DECISION

Numéro 16 - 08 - 067

Décision 7 : Le remboursement des frais engagés par le SDIS de la Loire pour une intervention survenue à Roche la Molière.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 juillet 2016 s'est réuni le 8 septembre 2016 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Liogier (membre du bureau).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les 12 et 13 juillet 2016, les sapeurs-pompiers de la Loire sont intervenus pour alimenter des conduites d'eau sur la commune de Roche la Molière, boulevard Louis Braille et sur la départementale 32 suite à une rupture d'une canalisation d'eau potable.

Cette intervention n'entraîne pas dans les missions du SDIS mais incombait à la Société « *Stéphanoise des eaux* ».

Le dispositif mis en œuvre par le SDIS 42 pour établir 1 600 mètres de tuyaux et les reconditionner le lendemain a nécessité une dizaine d'heure d'intervention et le déploiement de trois véhicules de secours.

L'article L211-5 dernier alinéa du code de l'environnement dispose que « *Sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages subis, les personnes morales de droit public intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement, par la ou les personnes à qui incombe la responsabilité de l'incident ou de l'accident, des frais exposés par elles. A ce titre, elles peuvent se constituer partie civile devant les juridictions pénales saisies de poursuites consécutives à l'incident ou à l'accident.* »

L'importance des moyens humains et matériels déployés par le SDIS de la Loire justifie que l'établissement soit indemnisé pour cette intervention. Aussi, afin de régulariser cette situation, il est envisagé l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Société « *Stéphanoise des eaux* ».

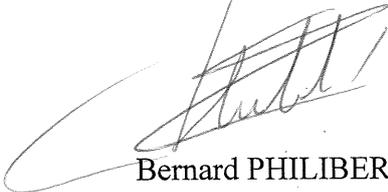
Le coût de l'intervention a été estimé à 2 259,11 euros (pour la mise à disposition des moyens humains et matériels).

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration arrête le montant de l'indemnisation demandée à la Société « *La Stéphanoise des eaux* » relatif à l'intervention des 12 et 13 juillet 2016 sur la commune de Roche la Molière à 2 259,11 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160908-16-08-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2016

Publication : 22/09/2016